



## Parrainage de baptême religieux

Par **BMWette**, le 17/12/2013 à 06:03

Bonjour,  
mon fils de 12 ans m'a annoncé que son père, dont je suis séparée, lui a demandé d'être parrain au baptême du fils de sa concubine. Il est souhaitable qu'il se fasse baptiser également (mais à priori ce n'est pas obligatoire) et il suffit de son livret de famille pour qu'il devienne parrain religieusement.  
Puis-je m'opposer à cela ou pas?  
Merci par avance...

Par **cocotte1003**, le 17/12/2013 à 07:00

Bonjour, oui vous pouvez vous y opposer en saisissant le Jar mais il vous faut un motif réel, cordialement

Par **Lag0**, le 17/12/2013 à 07:53

Bonjour,  
Le Jar ?

Par **BMWette**, le 17/12/2013 à 08:11

Un motif réel? De quel type? Il me semblait que pour les questions religieuses les deux parents devaient s'accorder, non?

Par **cocotte1003**, le **17/12/2013** à **09:27**

Bonjour, oui les parents doivent s'accorder mais s'ils n'y arrivent pas, il faut saisir le jaf. Par motif sérieux, il faudra par exemple être contre le baptême de votre fils car se n'est pas votre religion ou que vous n'avez pas de religion.....,cordialement

Par **BMWette**, le **17/12/2013** à **11:01**

Entendu, je vous remercie.

Par **moisse**, le **17/12/2013** à **12:15**

Effectivement il faut être prudent, car l'apostasie éventuelle n'a pas les mêmes conséquences selon les religions présentes dans nos contrées.

Par **alterego**, le **17/12/2013** à **13:28**

Bonjour,

Vous ne précisez pas le culte, mais sachez que dans la religion catholique il n'est pas possible à votre fils d'être parrain que votre ex- et vous soyez d'accord ou non.

Cordialement

Par **BMWette**, le **27/12/2013** à **22:43**

Bonsoir,

je ne comprends pas très bien la phrase d'Alterego sur ce qu'il est possible de faire dans la religion catholique, mais avec toutes vos remarques, voici ce que je compte faire: saisir le Jaf pour expliquer que si mon fils doit être baptisé, je préfère qu'il le choisisse lui-même à sa majorité, peu importe le culte puisque je ne partage pas les convictions religieuses du père de mon fils.

Celui-ci a décidé de faire baptiser l'enfant qu'il vient d'avoir avec sa concubine. Baptême catholique. Jusque là, ça ne me concerne absolument pas.

Les parents de cette famille recomposée ont décidé à cette occasion de faire baptiser les

deux enfants que la femme a eus de son côté précédemment et ont demandé à mon fils d'être parrain de l'un des deux, ce qui sous entend un minimum de catéchisme, voire même un baptême pour mon fils ( comment en effet être parrain sans être baptisé soi-même???)  
Là, il me semble que je suis concernée et que je suis en droit de saisir le Jaf pour m'y opposer, non?  
Merci d'avance...

Par **aliren27**, le **28/12/2013** à **11:27**

Bonjour,

Pour être parrain il faut :

- avoir plus de 16 ans,
- être catholique,
- être baptisé ET confirmé.

Cependant il arrive de plus en plus souvent que certaines paroisses acceptent des parrains ou des marraines non catholiques et non baptisés.

Donc, quel motif aurez vous pour vous y opposer si l'enfant remplit les conditions d'âge ?

Cordialement.

Par **BMWette**, le **28/12/2013** à **12:20**

Bonjour, merci pour ces précisions.

Quand mon fils aura 16 ans, il pourra saisir le Jaf lui-même s'il n'a pas envie de se faire baptiser ou de parrainer, ce qui est actuellement le cas. Il aura aussi le loisir de changer d'avis si le coeur lui en dit...

Actuellement, c'est moi qui le ferais si le père l'oblige à un parrainage de baptême catholique.  
Merci infiniment.

Par **aliren27**, le **28/12/2013** à **16:55**

vous lisez les messages ??? Votre fils n'a pas besoin d'être baptisé pour être parrain si l'église accepte.

Bonne fin de journée.....

Par **BMWette**, le **28/12/2013** à **23:15**

oui, je lis, mais mon fils ne souhaite pas être parrain à 12 ans, et moi non plus par propres convictions religieuses. Que cela implique le baptême du parrain, ou non. Je préviendrai donc

le Jaf avant que le père n'oblige notre fils à cette cérémonie religieuse.  
Merci

Par **aliren27**, le **29/12/2013** à **06:15**

et bien si vous savez lire, vous verrez que votre fils ayant 12 ans NE PEUT PAS ETRE PARRAIN !!!! donc question résolue non ?

Par **Lag0**, le **29/12/2013** à **10:22**

Bonjour aliren27,  
J'ai moi-même été parrain de ma nièce à l'âge de 12 ans.  
Donc soit c'est une mesure récente, soit l'âge n'est pas un obstacle.

Par **BMWette**, le **29/12/2013** à **10:42**

Je sais lire, et justement!  
Visiblement certaines paroisses sont moins regardantes que d'autres, quant à l'âge et l'éducation religieuse reçue par le parrain, baptisé ou non lui-même.  
J'ai bien lu vos remarques et je vous en remercie.  
C'est à notre pré-ado de s'affirmer, avec l'aide du Jaf si besoin est.

Par **Marion3**, le **01/01/2014** à **17:55**

Bonjour,

Lago a raison, l'âge n'est pas et n'a jamais été un obstacle et ni le baptême, ni la confirmation du futur parrain ne sont obligatoires (religion catholique).

Cdt

Par **moisse**, le **01/01/2014** à **18:41**

Bonjour,  
ceci dit demander l'avis d'un enfant, ainsi que je l'entends pour ce qui concerne le baptême...c'est se donner bonne conscience mais c'est surtout faire preuve d'indifférence. On entend ainsi souvent :quand il sera majeur il décidera en toute conscience..  
Demandez à un enfant s'il veut manger de la soupe le soir, donner ses jouets préférés, aller à l'école, se faire vacciner, abandonner son portable..

Laisser le pré-ado s'affirmer : franchement c'est à mourir de rire.

Si on lui dit que c'est une corvée, qu'il faut qu'il apprenne le catéchisme, se fasse baptiser...il va refuser.

Si on lui dit que c'est une grande marque de confiance, qu'on le charge un peu de la responsabilité d'un enfant dont il sera le parrain, voire l'accompagnateur...il ne va plus se sentir et accepter.

Alors mêler le juge aux affaires familiales, c'est juste histoire de contrarier l'ancien conjoint et alimenter un contentieux supplémentaire avec le gamin comme arbitre.

Par **Marion3**, le **01/01/2014** à **19:03**

*"Alors mêler le juge aux affaires familiales, c'est juste histoire de contrarier l'ancien conjoint et alimenter un contentieux supplémentaire avec le gamin comme arbitre".*

J'approuve totalement...